

# **PRÉAVIS N° 2022/77**

## **AU CONSEIL COMMUNAL**

**Autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés productrices d'énergies renouvelables, ou l'achat de capacités de production d'énergies renouvelables, pour un montant de CHF 5'000'000.- au maximum pour la durée de la législature**

**Autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales de services énergétiques jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- au maximum pour la durée de la législature**

**Délégué municipal : M. Pierre Wahlen**

**1<sup>re</sup> séance de la commission**

Date	Jeudi 24 novembre 2022 à 19h00
Lieu	Salle de la Bretèche

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Ce préavis fait partie intégrante de la feuille de route climatique **Nyon s'engage**, présentée à votre Autorité dans le préavis N° 201/2020. La Municipalité vous invite à l'étudier à la lumière de cette stratégie municipale générale et sous l'angle de l'urgence climatique.

## **I. Introduction**

---

Dans le préavis N° 2021/6 intitulé « Autorisation générale pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, ou de titres de sociétés immobilières ainsi que pour l'acquisition de participation dans des sociétés commerciales, durant la législature 2021-2026 », le Conseil communal autorisait la Municipalité à procéder à des acquisitions générales de participations dans des sociétés commerciales. Cependant, la Municipalité constate que la limite de CHF 100'000.- pour des acquisitions générales de participations dans des sociétés commerciales, utile pour des situations courantes, ne suffit pas dans certains cas, en lien avec le domaine de l'énergie.

En effet, les défis liés à la production d'énergies renouvelables sont multiples et offrent de réelles opportunités visant à disposer d'une part plus importante d'énergie renouvelable en prenant des participations dans des sociétés productrices en Suisse ou des parts d'ouvrages. Dans ce cas, les montants en jeu sont beaucoup plus importants et nécessitent une adaptation du montant maximum, afin de donner une marge de manœuvre suffisante à la Municipalité lorsque des opportunités se présentent.

Sur un autre plan, les Services industriels (SI Nyon) doivent relever des défis liés aux activités commerciales, en lien avec leur 3<sup>ème</sup> mission qui est de fournir des services et des produits énergétiques à leurs client-e-s (particuliers, entreprises et collectivités). Acteur trop petit pour pouvoir développer seul des prestations d'énergéticien et disposer des nouvelles compétences nécessaires, les SI Nyon doivent pouvoir conclure des alliances avec d'autres énergéticiens de taille comparable.

Dans ce cas également, la limite de CHF 100'000.- fixée par le préavis N° 2021/6 peut s'avérer insuffisante. La Municipalité demande ainsi de même une adaptation de ce montant, afin que sa marge de manœuvre soit plus grande pour le domaine spécifique des services énergétiques.

En complément de ce qui précède, il convient de préciser que, dans un cas comme dans l'autre, les opportunités qui se présentent nécessitent une confidentialité absolue et une certaine agilité dans les échanges entre partenaires potentiels, nécessitant de disposer de cette marge de manœuvre.

Le présent préavis vise donc à demander une adaptation des autorisations générales accordées en début de législature par le Conseil communal, spécifiquement pour des prises de participations en lien avec le domaine des énergies.

## **2. Contexte**

---

La loi sur les communes du 28 février 1956, article 4, chiffre 6bis prévoit que, pour l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, « le conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale ». Cette possibilité a été validée par le Conseil communal dans le cadre du préavis N° 2021/6, lors de la séance du Délibérant du 4 octobre 2021.

Cette autorisation est importante dans la mesure où elle permet à la Commune de participer à des sociétés dont l'activité revêt un intérêt particulier pour la Ville en obtenant, en tant que membre, un certain droit de regard et d'information. Toutefois, la délégation accordée en termes de montant est limitative pour toute opération en lien avec l'énergie et plus particulièrement l'énergie électrique.

En ce sens, la Municipalité a axé sa réflexion selon deux axes, le premier étant la prise de participations dans des sociétés productrices d'énergies renouvelables, ou l'achat de capacités de production d'énergies renouvelables et l'autre concernant la prise de participations dans des sociétés commerciales offrant des services énergétiques.

## **2.1 Participations dans des sociétés productrices d'énergies renouvelables ou l'achat de capacités de production d'énergies renouvelables**

La transition énergétique est un des défis majeurs de notre société. Pour y parvenir, une augmentation de la part de production d'énergies renouvelables est indispensable et s'inscrit dans les leviers d'actions de la « Stratégie énergétique 2050 » de la Confédération à laquelle la Ville de Nyon répond au travers de sa feuille de route *Nyon s'engage* pour faire face à l'urgence climatique.

Pour ce faire, la Municipalité souhaite se doter de la possibilité de prendre des participations dans des sociétés productrices d'énergies renouvelables ou d'acheter des capacités de production d'énergies renouvelables dans des ouvrages, telles que de l'énergie hydraulique suisse. Cette augmentation a d'ores et déjà été entamée dans le domaine de l'énergie solaire au travers de NovoSolis SA, créée en 2021, qui a pour but la construction et l'exploitation d'installations de production solaire locale, en mains de la Ville.

La situation de la fourniture énergétique européenne issue d'une électrification généralisée visant à réduire drastiquement les émissions de CO<sub>2</sub> augmente la demande en énergie électrique. Cette situation, mise en exergue par la guerre en Ukraine, affole les marchés financiers dont les prix sont inéluctablement répercutés sur les Nyonnaises et les Nyonnais. Ce contexte démontre la nécessité pour la Ville de Nyon de se doter de moyens de production d'énergie électrique renouvelables, par l'intermédiaire des SI Nyon, afin de s'affranchir de manière directe des marchés financiers et pour garantir une meilleure maîtrise du coût en matière d'approvisionnement électrique afin de permettre de se défaire en grande partie de distributeurs étrangers. De plus, cela garantirait une sécurité d'approvisionnement opportune en temps de crise.

Toutefois, ce genre d'opération nécessite une prise de participation financière plus importante que le montant accordé dans le préavis N° 2021/6, raison pour laquelle une augmentation du montant maximum à CHF 5'000'000.- pour la durée de la législature est demandée au travers du présent préavis.

## **2.2 Participations dans des sociétés commerciales offrant des services énergétiques**

L'électrification en lien avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre verra l'apparition de nouvelles opportunités d'affaires. Ce nouveau modèle, source de nouveaux revenus potentiels pour les SI Nyon, fera appel à des compétences techniques, bien souvent issues du monde digital, dont les SI Nyon n'ont pas l'avantage.

En pareilles circonstances, il serait judicieux que la Ville puisse bénéficier d'alliances entre les SI Nyon et d'autres services industriels de taille similaire dans le but d'un développement mutuel.

En effet, les prestations de services énergétiques suivent la même tendance que les achats d'équipement des réseaux, les prestations de comptage ou l'achat de compteurs intelligents, qui voient des regroupements d'acteurs de taille moyenne se constituer afin de faire face aux défis.

Dans ce cas également, ce genre d'opération nécessite une prise de participation financière qui peut être plus importante que le montant accordé dans le préavis N° 2021/6, raison pour laquelle une augmentation du montant maximum à CHF 500'000.- pour la durée de la législature est demandée au travers du présent préavis.

### **2.3 Contraintes exogènes**

Il est en outre important de souligner deux contraintes incontournables et communes aux deux axes de réflexion ci-dessus qui émanent des accords de non-divulgence liés à de telles opérations. La première est la question de la confidentialité liée aux opérations, aux plans d'affaires et aux montants, qui ne peuvent être divulgués au public. La seconde est celle des délais des opérations, qui s'avèrent couramment assez courts et qui nécessitent donc de pouvoir agir rapidement en toute diligence.

Ainsi, tributaires de ces contraintes, il est essentiel de disposer de la latitude nécessaire à la conclusion de ces affaires, sans quoi leur succès en serait inévitablement compromis.

## **3. Incidences financières**

---

A ce stade de la demande, aucune incidence financière n'est prévue. Dans le cas où la Municipalité devait prendre des participations suite à l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, les montants y relatifs auraient un impact sur le niveau d'endettement.

## **4. Aspects du développement durable**

---

### **4.1 Dimension économique**

L'adaptation des autorisations générales telle que demandée permettra de réaliser des opérations économiquement avantageuses et jusqu'ici difficilement accessibles. La maîtrise des coûts en matière d'approvisionnement énergétique pourra être abordée de façon efficace et les services à destination des Nyonnaises et des Nyonnais seront pertinents et à des coûts abordables.

### **4.2 Dimension sociale**

L'impact que de telles opportunités d'affaires pourront avoir sur les consommateurs n'est pas négligeable non plus. Elles amèneront à promouvoir une offre de services moderne et efficace tout en garantissant la sécurité de l'approvisionnement qui fait aujourd'hui défaut à large échelle et qui inquiète.

### **4.3 Dimension environnementale**

Ces nouvelles perspectives répondront indéniablement aux engagements pris par les Autorités nyonnaises pour répondre à l'urgence climatique. Augmenter la part de production d'énergies renouvelables et permettre par conséquent de mettre en valeur les services qui y sont associés, ne peut qu'avoir un impact fort et positif dans la lutte pour le climat.

## **5. Conclusion**

---

Aujourd'hui plus que jamais, la nécessité de disposer et d'utiliser d'énergies renouvelables en remplacement des énergies fossiles nous force à reconsidérer nos modèles d'affaires.

Les défis de la transition énergétique sont nombreux. Ils demandent un équilibre entre les intérêts environnementaux, économiques, énergétiques et sociaux. L'impact sur l'environnement et sur la santé doit être concentré, l'économie et le budget des ménages doivent être préservés et il faut veiller à la sécurité de l'approvisionnement en énergies.

Les pouvoirs publics en sont un acteur majeur et grâce au concours de leurs services industriels, ils peuvent répondre adéquatement à ce défi d'importance.

Accroître l'efficacité énergétique et la part d'énergies renouvelables peut nécessiter une coopération entre sociétés de taille comparable, ceci afin d'accéder à des solutions d'approvisionnement en énergies renouvelables locales, ou régionales, intéressantes et profitables à tou-te-s.

Que ce soit en prenant des participations dans des sociétés productrices en Suisse, ou dans des parts d'ouvrage à travers l'achat de capacités de productions d'énergies renouvelables, ou encore en prenant des participations dans des sociétés commerciales offrant des services énergétiques, l'élargissement des autorisations générales accordées à ce jour permettra à la Municipalité de répondre de manière opportune à des situations dans lesquelles apparaîtrait un intérêt majeur qui permettrait de faire face aux défis d'approvisionnement en énergies.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 2022/77 « Autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés productrices d'énergies renouvelables, ou l'achat de capacités de production d'énergies renouvelables, pour un montant de CHF 5'000'000.- au maximum pour la durée de la législature - Autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales de services énergétiques jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- au maximum pour la durée de la législature »,

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide** d'autoriser la Municipalité, pour la législature 2021-2026 et jusqu'à la fin de l'année de renouvellement des autorités communales, à :

1. procéder, d'une manière générale, à des acquisitions de participations dans des sociétés productrices d'énergies renouvelables, ou à l'achat de capacités de production d'énergies renouvelables jusqu'à concurrence de CHF 5'000'000.- pour la durée de la législature ;
2. procéder, d'une manière générale, à des acquisitions de participations dans des sociétés commerciales offrant des services énergétiques jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- pour la durée de la législature.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 octobre 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire adj. a.i. :

Daniel Rossellat

Thomas Deboffe